N.° 278.

Au nom de la République française.

B. 72.
N°. 659.

L O I

QUI abolit toutes poursuites contre les militaires et autres citoyens armés pour la défense de la patrie, dans les départemens de l'Ouest.

Du 8 Fructidor, an quatrième de la République française, une et indivisible.

Le Conseil des Anciens, adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précède la résolution ci-après, approuve l'acte d'urgence.

Suit la teneur de la déclaration d'urgence et de la résolution du 6 Fructidor :

Le Conseil des Cinq-cents, après avoir entendu le rapport de sa commission spéciale ;

Considérant qu'à l'instant de la pacification générale des départemens de l'Ouest, il est nécessaire de déterminer la juste application des lois des 12 frimaire et 29 nivôse, an III, et qu'il est instant de ne pas retarder une mesure qui tend à éteindre tout ressentiment entre les habitans de ces contrées,

Déclare qu'il y a urgence, et prend la résolution suivante :

Les militaires et tous autres citoyens armés pour la défense de la patrie dans les départemens de l'Ouest, ne pourront être recherchés, mis en jugement ni poursuivis pour faits ou actes résultant des troubles qui ont agité ces départemens avant le 27 messidor dernier.

Ceux qui auraient été précédemment jugés, seront mis en liberté.

La présente résolution sera imprimée.

Signé Emm. Pastoret, *président ;*
Ozun, Bourdon, Noaille, Peyre, *secrétaires.*

Après une seconde lecture, le Conseil des Anciens APPROUVE la résolution ci-dessus. Le 8 Fructidor, an IV de la République française.

Signé, MURAIRE, *président*;
FERROUX, JOHANNOT, FOURCADE, *secrétaires.*

Le Directoire exécutif ordonne que la loi ci-dessus sera publiée, exécutée, et qu'elle sera munie du sceau de la République. Fait au Palais national du Directoire exécutif, le 8 Fructidor, an IV de la République française, une et indivisible.

Pour expédition conforme, *Signé* L. M. RÉVEILLÈRE-LÉPEAUX, *président;*
Par le Directoire exécutif, *le secrétaire général* LAGARDE; *et scellé du sceau de la République.*

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DU DEPOT DES LOIS,
Place du Carrousel.